commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-044

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE FLORENT D'ILLIERS

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise Jacquart et fils, pour la réalisation d'une livraison de mobiliers à l'Hôtel de l'Image d'Illiers-Combray le 15 Février 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réalisation de livraison de mobiliers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue Florent d'Illiers à Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée de la rue Florent entre le n°9 et le N°19 , pendant la durée de livraison le 15 février 2024 de 6h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation de véhicules s'effectuera côté gauche de la chaussée en alternance, suivant la livraison.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement des véhicules sera mise en place par les services techniques de la ville, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-L'entreprise Jacquart et fils

Fait à Illiers-Combray, le 09 février 2024
Bernard PUYENCHET
Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801962-20240209-AR-2024-044-AR
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024